

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 29 septembre 2022

Présents : MM Bruno LAMBERT, Bourgmestre-Président ;
Firmin NDONGO ALO'O,
Pierre-Emile TASSIER, Béatrice FAGOT (Excusée),
Christine MORMAL Echevins ;
Florent DESCAMPS, Conseiller communal et Président de
CPAS
Damien LALOY AUX,
Thibaud LECUT, Jacqy COLLIN,
Claudette SOTTIAUX, Vinciane MATHIEU,
Georgette GUIOT, Boudewijn LUST,
Françoise COLINET,
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN,
Vincent DINJAR ;
Geoffrey BORGNIET, Luc GERIN (Excusé),
Conseillers communaux ;
Laurence STASSIN, Directrice Générale

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 30 août 2022 – Approbation
2. Modification budgétaire n°2 – Arrêt
3. Vente annuelle de produits forestiers – Cahier des charges – Conditions – Approbation
4. Centrale d'achats pour la réalisation d'audits de cybersécurité – Introduction de la demande – Approbation
5. Programme Wallon de Développement Rural (PwDR) 2024-2027 – Soutien de la candidature du GAL de la Botte du Hainaut – Approbation
6. CPAS – Appel à projet « Plan cigogne +5200 » – Construction d'une nouvelle crèche – Accord de principe – Ratification
7. Communication du Bourgmestre
8. Point complémentaire ARC – Grade légal – Directeur financier – Déclaration de vacance d'emploi

HUIS-CLOS

1. Procès-verbal de la séance à huis-clos du Conseil communal du 30 août 2022 – Approbation

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, ouvre la séance.

1. **Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 30 août 2022 – Approbation**

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 30 août à l'unanimité.

Monsieur Geoffrey LEURQUIN, Conseiller, et Monsieur Firmin NDONGO ALO'O, Echevin, intègrent la séance.

2. Modification budgétaire n°2 – Arrêt

Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller communal, dit que ce sont des modifications budgétaires administratives. Un travail a été fait sur des frais de fonctionnement. La commune de Froidchapelle a demandé une exonération du précompte professionnel. Qu'en est-il à Beaumont ?

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit qu'on a introduit le dossier et on a des droits constatés sur ce plan.

Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller communal, demande d'où vient l'augmentation des amendes administratives ?

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit qu'il n'y en a pas pour l'environnement. Cela concerne le roulage c'est-à-dire le stationnement zone bleu.

Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller communal, demande ce qu'est le crédit de 100 euros pour une propagande touristique ?

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit que c'est une photo achetée pour une propagande touristique.

Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller communal, constate que les dépenses salariales des chauffeurs diminuent.

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit qu'on n'a pas trouvé de chauffeurs. On engage donc des bénévoles.

Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller communal, dit qu'il y a une dotation du comité de quartier à la baisse.

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit que c'est toujours dans les cartons mais pas pour cette année.

Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller communal, demande pourquoi la cotisation intercommunale pour la piscine est à la baisse.

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit qu'on veut toujours se fédérer avec Chimay mais c'est compliqué pour constituer un CA avec des nouveaux partenaires. Les nouveaux statuts ne sont pas encore approuvés. Donc on ne décaissera rien cette année pour une cotisation.

Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller communal, dit qu'on ajoute un crédit pompes publiques.

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit qu'il n'y a qu'un village Strée qui pose problème. Le tout est de trouver un endroit excentré des villages pour éviter le bruit. Parfois, l'eau ne satisfait pas aux standards. L'endroit n'est pas encore tranché.

Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller communal, dit que concernant l'activation du parc d'activité économique, on a parlé d'achat ?

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit que non ce n'est pas la ville qui achète.

Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller communal, dit qu'il n'y a pas de crédit inscrit pour le fonds de pension du deuxième pilier.

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit qu'on n'est pas rentré dans le train de la première mouture du deuxième pilier. On rentrera dedans en 2023. On n'est une des dernières communes à avoir des statutaires. On n'a quasi pas de cotisations de responsabilisation. Certaines communes relancent d'ailleurs un programme de statutarisation.

Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller communal, demande concernant la rue de Ragnies -> Quid du crédit ?

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit que ce crédit concerne la rue de Ragnies. La dalle s'est soulevée et on l'a réparée. Le problème est réglé.

Monsieur Serge DELAUW, Conseiller communal, dit que, concernant les non-valeurs, il ne voit pas de non-valeurs liées à la fiscalité.

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit que le directeur financier a étudié ce qu'on doit passer et l'étude continue.

Monsieur Serge DELAUW, Conseiller communal, dit que, la règle des cinq ans doit s'appliquer. 100.000 euros est encore à passer. Il y a un chemin fait sous la contrainte de la tutelle. Il y a encore des non-valeurs de 2016. Le chemin est encore long.

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit que 191.000 euros est déjà fait. Cela n'est pas mal.

Monsieur Serge DELAUW, Conseiller communal, dit qu'il rejoint les observations de UNI.

Monsieur Geoffrey LEURQUIN, Conseiller, dit qu'il y a des travaux sur la Grand Place de Beaumont mais pas de révision prévue.

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit qu'en 2023 on prévoira des révisions.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale),

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 15 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique et décidé d'apporter les modifications suivantes :

| | Budget 2022 | MB2 2022 |
|--------------------------------|-------------|----------|
| 780/123-06 Frais d'information | 2.000€ | + 3.000€ |

Le conseil décide de voter les modifications budgétaires séparément ;

Décide à raison de 14 Oui et 3 abstentions (ARC) d'approuver, comme suit, la modification budgétaire numéro 2 de l'exercice ordinaire 2022 ;

Décide à l'unanimité d'approuver, comme suit, la modification budgétaire numéro 2 de l'exercice extraordinaire 2022 ;

Article 1er – D'arrêter, comme suit, la modification budgétaire numéro 2 de l'exercice 2022.

1. Tableau récapitulatif

| | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|--|---------------------|------------------------|
| Recettes totales exercice proprement dit | 9.818.064,20 | 9.201.994,07 |
| Dépenses totales exercice proprement dit | 9.782.806,38 | 9.236.607,88 |
| Boni / Mali exercice proprement dit | 35.257,82 | -34.613,81 |
| Recettes exercices antérieurs | 2.119.882,77 | 2.501.853,77 |
| Dépenses exercices antérieurs | 253.508,50 | 1.442.709,99 |
| Prélèvements en recettes | 40.000,00 | 1.349.617,85 |

| | | |
|--------------------------|----------------------|----------------------|
| Prélèvements en dépenses | 250.000,00 | 1.350.645,91 |
| Recettes globales | 11.977.946,97 | 13.053.465,69 |
| Dépenses globales | 10.286.314,88 | 12.029.963,78 |
| Boni / Mali global | 1.691.632,09 | 1.023.501,91 |

3. Vente annuelle de produits forestiers – Cahier des charges – Conditions – Approbation

Monsieur Serge DELAUW, Conseiller communal, demande quel est l'estimation de la vente de bois ?

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit qu'il y a 140.000 euros de prévu mais ça sera sans doute plus.

Monsieur Serge DELAUW, Conseiller communal, demande ce qu'il en est de la vente de ce bois pour l'exportation ?

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit que ce n'est pas légal de réserver une vente de bois à une catégorie de personnes -> exemple des acheteurs locaux

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-36 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 73 et 79 du Code forestier ;

Vu le courrier émanant du SPW-Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement Forestier de Thuin en date du 23/06/2022 ;

Considérant qu'à l'occasion de la prochaine vente annuelle de produits forestiers qui se déroulera le jeudi 13 octobre 2022 au Centre Culturel de Sivry-Rance, il y a lieu de fixer les conditions s'y rapportant ;

Sur proposition du Collège communal,

Décide, à l'unanimité.

Article 1er – d'approuver les conditions de vente publique au rabais des produits forestiers provenant des bois communaux telles que figurant dans le dossier annexé.

4. Mise à disposition de la salle de Leugnies – Cours de danse fitness – Approbation

Vu les articles L1122-30 et 1222-1 du Code de Démocratie locale de la Décentralisation ;

Vu la demande émanant de Mademoiselle Alice BOMBLET, domiciliée rue Albert Amant n° 62/5 à 6511 STREE, tendant à pouvoir donner des cours de danse fitness à la salle de LEUGNIES située rue Ernest Mathy n°12 à 6500 LEUGNIES, les mardis de 19h 00 à 20h 30 et les jeudis de 20h 00 à 21h 30 pour 1h 30 de cours par séance, à savoir pour un montant de : 22,50€ par semaine (7,50 €/H + 3,75 €/1/2H x 2).

Vu l'annulation des cours de danse et psychomotricité de Madame RENATO Emmanuella les mardis soir à la salle de LEUGNIES ;

Sur proposition du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité.

Article 1er – Mademoiselle Alice BOMBLET est autorisée à occuper la salle communale de LEUGNIES, située rue Ernest Mathy n°12 à 6500 LEUGNIES, les mardi et jeudi en soirée, de 19h à 20h 30 pour 1h30 de cours de danse fitness par séance, moyennant un montant de 22,50€ par semaine (soit 7,50 €/H + 3,75 €/1/2H x 2).

Monsieur Pierre-Emile TASSIER, échevin, sort de la séance pendant la présentation du point.

5. Centrale d'achats pour la réalisation d'audits de cybersécurité – Introduction de la demande – Approbation

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le CDLD, notamment les articles L1222-7, paragraphe 1^{er}, et L3122-2/la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, notamment les articles 84ter, paragraphe 1^{er}, et 111 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 47 et 129 ;

Vu les articles 3 et 4 des statuts de la société de l'intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle (ci-après iMio) ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 16 décembre 2021 d'octroyer un subside de 2,5 millions d'euros à iMio aux fins :

- D'audit de sécurité des réseaux et des sites des communes et des centres publics d'action sociale demandeurs ;
- D'acquisition d'équipements visant à protéger les services des communes et des centres publics d'action sociale des cyberattaques ;

Vu la décision favorable du Collège du 15 juin 2022 concernant l'appel à candidature ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prêter des services d'activités d'achat centralisées ;

Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation de marché public ;

Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que IMIO est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'il s'est érigé centrale d'achat par ses statuts ;

Qu'elle propose de réaliser au profit de ses membres des activités d'achat centralisées, en fonction de l'objet et de l'ampleur de l'accord-cadre concerné ;

Considérant que la présente décision a pour objet d'adhérer à la centrale d'achat, sans que cette adhésion n'engage à passer commande à la centrale d'achat une fois le marché attribué ;

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité.

- d'adhérer à la centrale d'achat d'iMio suivant les modalités de fonctionnement précisées sur <https://www.imio.be/cda/cybersecurite> ;
- de charger le Collège de l'exécution de la présente délibération ;
- de transmettre la présente décision à l'Autorité de tutelle.

Monsieur Pierre-Emile TASSIER, échevin, réintègre la séance pendant la présentation du point.

6. CPAS – Appel à projet « Plan cigogne +5200 » – Construction d'une nouvelle crèche – Accord de principe – Ratification

Monsieur Geoffrey BORGNIET, Conseiller communal, demande si la nouvelle crèche remplacera l'ancienne crèche ?

Monsieur Florent DESCAMPS, Président de CPAS, dit que oui.

Monsieur Serge DELAUW, Conseiller communal, dit que c'est une ancienne proposition de Jean-Pol HANOTEAU.

Monsieur Geoffrey LEURQUIN, Conseiller communal, dit qu'on ne répond pas bien à l'ensemble des critères. Il serait utile de s'entourer de personnes qui puissent répondre à cet appel à projet. -> sur certains critères c'est léger. On n'a pas joint de plan en exemple.

Monsieur Florent DESCAMPS, Président de CPAS, dit qu'on s'est fait aider par l'ONE et le SPW INFRASTRUCES.

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit que c'est un bel appel à projet.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'article 1122-30 du Code de démocratie locale et de décentralisation ;

Attendu que le CPAS de Beaumont dispose d'une crèche appelée « Les P'tits Tchots », sise rue du Vivier 1 à 6500 Beaumont ;

Attendu que cette crèche est agréée par l'Office National de l'Enfance (ONE) sous le matricule 63/56005/01 pour une capacité de 32 places ;

Attendu que le CPAS est confronté depuis plusieurs années à une demande sans cesse croissante d'accueil de nouveaux enfants et que la crèche affiche actuellement complet jusqu'en janvier 2024 ;

Vu l'appel à projet « Plan Cigogne +5200 », lancé par l'ONE et portant sur la création de 5200 places d'accueil supplémentaires en Fédération Wallonie — Bruxelles au cours des exercices 2021 à 2026 ;

Attendu qu'il est apparu opportun au CPAS de répondre à cet appel à projet et de solliciter l'octroi de places d'accueil supplémentaires en vue d'atteindre une capacité de 49 places ;

Attendu que la configuration actuelle de la crèche ne permet pas d'envisager une quelconque extension et qu'il est dès lors indispensable de se tourner vers la construction d'une nouvelle infrastructure plus en phase avec les normes environnementales et d'accueil actuelles ;

Attendu que, en vue de se conformer aux normes d'accueil actuelles, cette future crèche devrait couvrir une superficie d'environ 661,5 m² ;

Attendu que la construction d'une telle infrastructure a été estimée à un montant de 2.001.037,50 euros, et ce en collaboration avec la cellule Infrastructure du Service Public de Wallonie ;

Attendu que l'Administration communale de Beaumont dispose d'un terrain de +/- 4 hectares, situé au Vieux Chemin de Charleroi à Beaumont (parcelles B265c, B264c, B263d, B263c et B263e), et que celle-ci est tout-à-fait disposée à mettre à disposition du CPAS le terrain nécessaire à la construction d'une nouvelle crèche ;

Vu le descriptif de cette nouvelle infrastructure, telle que décrite par le Directeur de la crèche, M Christophe DEIHLES ;

Attendu que le dossier d'appels à projet devait être envoyé pour le 30 septembre à l'ONE ;

Attendu que le collège a donc pris en urgence le 14 septembre 2022, l'accord de principe permettant au CPAS de déposer son projet ;

Attendu qu'il est demandé au conseil communal de ratifier la décision prise par le collège communal ;

Décide à, l'unanimité.

Article 1^{er} – DE RATIFIER la décision du collège communal du 14 septembre 2022 qui

- Marque un accord de principe pour que le CPAS rentre un appel à projet « Plan Cigogne +5200 » de l'ONE et sollicite l'octroi de 17 places supplémentaires en faveur de la crèche

« Les P'tits Tchots » de Beaumont (matricule 63/56005/01) en vue de porter sa capacité d'accueil à 49 places.

- S'engage, dans l'hypothèse où ce projet est retenu, à mettre à disposition du CPAS en vue de construire une nouvelle infrastructure de +/- 661,5m*, un terrain appartenant à la Ville et sis Vieux Chemin de Charleroi à Beaumont afin d'ouvrir ces 49 places pour le 31 août 2026 au plus tard.

7. Communication du Bourgmestre

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit que la modification budgétaire laisse apparaître une modification des coûts énergiques. On a demandé à l'administration des projections financières. On a des affectations différentes dans les bâtiments. On a décidé de contacter nos partenaires pour avoir un tableau de pilotage. Les bourgmestres s'en sont ouverts auprès de l'AIESH pour éteindre l'éclairage de manière ciblée. Des choix devront être faits. Le groupe ne soutient pas la retransmission des matchs de foot.

On dédicace nos moyens financiers à ce qui fait tourner la ville. L'administration régionale a demandé de mettre les bureaux à 19 degrés. C'est une question de semaines. Les décisions ne sont pas faciles à prendre.

8. Point complémentaire ARC – Grade légal – Directeur financier – Déclaration de vacance d'emploi

Monsieur Serge DELAUW, Conseiller communal, présente son point.

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit qu'il partage l'analyse de Serge DELAUW, Conseiller communal. C'est un long processus. Il faut être pro actif mais le point est précipité. Il faut que le conseil se prononce sur la mise à la pension de la directrice financière mais cela n'est pas fait. On avait une estimation au 1^{er} février 2022 de sa pension. Il faut vérifier si c'est modifié. Il y a 1 mois de battement. Quand on déclare la vacance, on doit lancer le recrutement. On a demandé le rapport à l'administration concernant les différents scénarios. Il y a possibilité de promotion, de recrutement, de mobilité ou via un receveur provincial.

Au regard de cela, on doit avoir un coût financier. L'élément majeur, on a un accord de groupe au point de vue du volume du temps de travail. On passera de 1,25 temps plein à 1 temps plein complet. En terme de cheminement, les contours du volume horaire devront être précisés. Nous y reviendrons. On va prendre le temps qui est nécessaire.

Je demande à l'assemblée de retirer le point. On reverra en octobre à la mise à la pension exacte de la directrice financière. En fin d'année les contours d'un nouvel emploi seront définis. C'est un emploi commun mais ça pourrait être séparé.

En 2023, on aura des conditions précises et des épreuves. Les 6 mois sont nécessaires pour mener à bien la procédure.

Monsieur Serge DELAUW, Conseiller communal, dit que le support de CIVADIS permet de limiter le job à un temps plein. L'agenda d'un trimestre peut nous convenir.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1124-21, L1124-22 et suivants ;

Vu le courrier du 29 août 2022 de la Directrice financière Mme Monique GODART informant son admission à la pension au 1^{er} mars 2023 ce qui mettra fin à sa carrière de directrice financière au sein de notre administration à cette date ;

Vu que ce courrier a été acté par le Collège communal en sa séance du 7 septembre 2022 ;

Considérant qu'il s'agit d'un emploi relevant d'un grade légal et qu'il est impératif de pourvoir au remplacement afin d'assurer la continuité du service public ;

Vu l'obligation de pourvoir à cet emploi dans les six mois de la vacance à partir du 1^{er} mars 2023 ;

Considérant qu'il est de bonne gouvernance d'anticiper l'instruction du dossier pour le recrutement afin de respecter le délai des six mois et d'assurer au mieux la continuité du service public ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant le CDLD en instituant un nouveau statut des grades légaux de la commune ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination et de promotion aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux ;

Vu la circulaire du 16 décembre 2013 relative aux statuts des titulaires des grades légaux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier communaux ;

Décide à raison de 16 Oui et 1 abstention (Geoffrey BORGNIET) :

Article 1^{er} – de retirer le point.

A la demande du groupe UNI, les questions suivantes sont ajoutées à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 29 septembre 2022 :

1° Sécheresse de l'été – intervention du fonds des calamités pour nos agriculteurs

La sécheresse de cet été a ravagé certaines cultures. Les pertes de revenus agricoles provoquées par des événements climatiques exceptionnels peuvent faire l'objet d'une intervention du Fonds des calamités agricoles pour indemniser, partiellement, nos agriculteurs.

La Ville a-t-elle diffusé cette information suite à la canicule de cet été ? Avez-vous reçu des demandes ?

La commission agricole locale s'est-elle réunie afin de traiter d'éventuelles demandes ?

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit qu'on a reçu des demandes. La commission s'est réunie. Le vendredi 21/10, il est prévu un deuxième procès-verbal de constat de la commission. Le ministre a été sollicité vu le contexte caniculaire.

2° « Prestation citoyenne » comme alternative aux amendes administratives

Une alternative à l'amende administrative pour les infractions au Règlement Général de Police, telle que tapage nocturne, jet de mégot de cigarette, dépôts sauvages, ... est prévue sous forme de « prestation citoyenne ».

La « prestation citoyenne » est une alternative au paiement de l'amende administrative sous forme d'une prestation d'intérêt général effectuée au profit de la collectivité. Cette prestation est non rémunérée et encadrée par une personne désignée par la commune et exécutée au bénéfice d'un service communal, provincial, une fondation ou une asbl. En fonction de l'infraction commise et du profil du contrevenant, une activité administrative ou manuelle peut lui être proposée.

La Wallonie informe-t-elle et encourage-t-elle les communes à appliquer cette mesure ?

Est-il possible d'imposer cette sanction alternative ou est-ce uniquement à la demande du contrevenant ? L'encourage-t-on à Beaumont, cela nous permettrait des prestations citoyennes comme le désherbage des cimetières ou le nettoyage des accotements de voiries par exemple ?

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit que c'est une initiative régionale. On s'est ouvert auprès du fonctionnaire sanctionnateur. C'est lui qui aurait le choix : paiement amende ou prestation. On attend toujours le retour du FS via la convention. Il faudra un consensus entre les communes de la Botte.

A la demande du groupe ARC, les questions suivantes sont ajoutées à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 29 septembre 2022 :

1° Consultation des pièces du collège communal (ritournelle...)

« Le procès-verbal du collège communal relate des actes relatifs à la gestion de la commune et ne peut, à ce titre, échapper à l'article L1122-10 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui consacre le droit de regard des conseillers communaux. Les conseillers communaux peuvent également en obtenir copie en vertu de l'article L1122-10, par. 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Toutefois, si les délibérations du collège ont trait à des matières d'intérêt exclusivement général (par exemple : les registres et les actes de l'Etat civil, les registres de la Population, etc.) elles peuvent être soustraites à la consultation ... ».

Nous avons cité le Ministre COURARD en réponse à une question parlementaire du 04 avril 2007.

Dans une autre intervention parlementaire, le 30 septembre 2005, le Ministre COURARD indiquait : « Il est en effet primordial de veiller à une parfaite circulation de l'information au sein des services communaux et de garantir au maximum le droit de regard des conseillers communaux. »

Tout conseiller communal doit donc pouvoir assurer, en temps réel, son droit de regard sur l'actualité et la gestion communales au travers des PV du collège communal.

Or, cela s'avère hélas et encore mission impossible à la Ville de Beaumont vu que le dernier PV inscrit au registre des PV du collège communal date du 29 décembre 2021 !

Relevons en plus que neuf PV du collège communal présents dans ce registre ne sont pas signés par le bourgmestre mais par la seule directrice générale. Cela pose problème sur la légalité de ces PV.

De même, on pourrait en conclure que les PV du collège communal ne sont jamais approuvés par ses membres lors d'un collège suivant. Ne serait-ce pas la norme comme cela se fait au conseil communal ?

Aussi, on relève à la fin des PV, un point intitulé « Points complémentaires » et donc présumément non-inscrits préalablement à l'ODJ.

Certes, l'établissement d'un ODJ des séances du Collège communal n'est pas prescrit par le CDLD.

Mais on n'y mentionne toutefois pas une éventuelle urgence et cela concerne de temps à autre des engagements.

Qui dépose ces points complémentaires ?

L'administration a-t-elle pu traiter ces points en amont comme il se doit ?

Cette façon de faire, improvisée, ne serait-elle pas en partie une des causes des retards dans la rédaction des PV ?

Tout cela nous indique un désordre administratif et, plus grave, une véritable entrave au droit des conseillers communaux.

Ce n'est pas la première fois qu'ARC relève cela...

Ceci démontre, s'il le fallait encore, que le collège communal ne se préoccupe guère de la transparence qu'il devrait assurer auprès des membres du conseil communal.

On nous répondra que l'arrivée de la plate-forme iMio règlera cela...Ceci reste à voir comment cela fonctionnera mais ça ne doit certainement pas dédouaner le collège avec notre Administration d'assurer en permanence une parfaite transparence dans le fonctionnement et la gestion de la Ville.

La démocratie communale n'est toujours pas ICI d'application.

Monsieur Bruno LAMBERT, Président, dit qu'en terme de computation de délais. On passe d'une semaine à un mois. L'administration travaille bien. La Directrice Générale doit suppléer les absences. Une personne qui s'occupe de ça est malade. On a recruté deux personnes qui remplacent sa secrétaire Cela prend du temps. Je n'ai pas d'inquiétude concernant le suivi futur. Je n'ai pas de pessimisme au point de vue du logiciel. La machine bureaucratique est à l'âge de la pierre (collage papier des registres). J'accepte l'inscription des points complémentaires en tant que président.

La séance est levée par le Président.

Par le Conseil :

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre-Président,

L. STASSIN

B. LAMBERT